

CONTRAT HIVERNAGE ET REMISE EN SERVICE 2 CYCL'EAU + 1 EASIFLO 20 + 1 EASIFLO 50

COORDONNEES DU CLIENT :

CC ALBRET COMMUNAUTE
Centre Haussman
47600 NERAC

LIEU D'INTERVENTION :

LUD'O PARC
Plaisance
47600 NERAC

MAITENA S'ENGAGE POUR :

HIVERNAGE 1 EASIFLO 50 et 1 EASIFLO 20.

- Vidange et nettoyage complet des EASIFLO ainsi que leur détartrage avec du BANISOL fourni
- Nettoyage des by-pass et des cônes Venturi
- Vidange et démontage des surpresseurs
- Vérification de l'état des flotteurs et des gicleurs et remplacement si nécessaire (pièces suivant contrat mise à disposition EASIFLO)

HIVERNAGE 2 REGULATIONS CYCL'EAU

- Nettoyage, vidange et isolement des pompes PH
- Nettoyage, vidange et isolement des chambres d'analyses
- Nettoyage, démontage et isolement des sondes PH et Chlore

Date d'exécution : de Septembre à Décembre (intervention au maximum 15 jours après ordre d'intervention du client)

Un déplacement est prévu sur site pour la prestation d'hivernage

REMISE EN SERVICE 1 EASIFLO 50 ET 1 EASIFLO 20

- Remise en eau des EASIFLO
- Vérification de l'étanchéité des raccords de l'appareil
- Vérification des bras d'aspersion
- Vérification des clapets anti-retour
- Vérification de l'alimentation électrique
- Vérification des by-pass
- Vérification du fonctionnement des électrovannes des EASIFLO



- Formation sur le fonctionnement de l'EASIFLO
- Repose et remise en service du surpresseur
- Refaire Affichage de fiche de sécurité si nécessaire

REMISE EN SERVICE REGULATIONS CYCL'EAU

- Nettoyage et remise en service des chambres d'analyses
- Nettoyage et remise en service des sondes PH
- Remplacement des membranes des sondes Chlore fournis
- Remplacement des électrolytes des sondes Chlore fournis
- Remise en service des sondes Chlore
- Nettoyage et remise en service pompes PH
- Vérification de l'étanchéité des raccords
- Vérification des commandes électriques et protections
- Etalonnage analyses des boîtiers CYCL'EAU

Date exécution : à définir (intervention au maximum 15 jours après ordre d'intervention du client)

Un déplacement est prévu sur site pour la prestation de remise en service

Lors de la remise en service du traitement automatique, la filtration devra déjà être mise en service par le client.

TOTAL : 2020,00€ H.T.

➤ CONDITIONS DU CONTRAT

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable une fois, soit pour une durée maximum de 2 ans, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre partie par courrier recommandé, trois mois avant sa date d'échéance.

Le défaut de paiement dans les termes prévus au présent contrat est une cause de résiliation.

Tarif et paiement

Le coût du présent contrat est fixé à **2020,00 € H.T.** Il est valable pour une intervention « hivernage » et une intervention « remise en service d'installation » sur une durée maximum d'une année suivant la date de signature du présent contrat.

Dans le cadre d'un forfait entretien, l'intégralité des opérations est facturée en une seule fois.



(Voir tarif)

Le prix indiqué est ferme et définitif pour une période d'un an à compter de la signature du contrat, sous réserve d'acceptation des conditions de règlement.

Il fait l'objet d'une facturation annuelle payable d'avance, à la signature du contrat pour la première année et sous présentation de facture pour les périodes suivantes.

Une revalorisation des prix d'un minimum de 2.5 % sera appliquée annuellement, sur le montant HT, lors du renouvellement du contrat.

La TVA et autres taxes sont facturées en sus du tarif en vigueur à la date de facturation.

Paraphe du Client :

Paraphe du Client :

Le client s'engage à ce que :

- ⊙ la piscine soit pleine et le système de filtration en fonctionnement,
- ⊙ le local où se situent l'EASIFLO et les régulations soit libre d'accès,
- le personnel devant recevoir la formation, pour une bonne utilisation de l'appareil, soit présent le jour de l'intervention.

Compétence juridique

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Bordeaux, à qui les parties attribuent expressément compétence territoriale, sous réserve des dispositions de l'article 48 du nouveau code de procédure.

Validité du contrat : Du //... au //...

Fait à ... , le ././.....

Pour le CLIENT

Pour MAITENA

Confirmation : Mentionner en manuscrit,
le nom et qualité du signataire / Signature et cachet du client

- 5 AVR. 2023

Le Président
M. Alain LORENZELLI



AR Prefecture

047-200068948-20230405-DEC_060_2023-AU
Reçu le 06/04/2023